

G.A.E.H.P.

Groupe d'Accompagnement des Élèves à Haut Potentiel

grande
facilité

ennui
agitation

décrochage

Nos missions :

- **La formation** : Le GAEHP propose des formations de sensibilisation et d'adaptations pédagogiques au Haut Potentiel (Plan Académique de Formation, réseau ECLORE, Fonds Social Européen).
- **Le conseil** : Le GAEHP anime des formations ponctuelles auprès des équipes éducatives (Formation d'Initiative Locale).
- **Le suivi d'élèves HP en difficulté scolaire.**

Sur sollicitation de la famille ou de l'équipe éducative auprès du Référent Départemental, des accompagnateurs peuvent intervenir auprès de la famille et de l'élève identifié Haut Potentiel puis auprès de l'équipe pédagogique dans un esprit de médiation. Le cas échéant, ils proposent des aménagements pédagogiques et/ou réorientent les familles vers des interlocuteurs plus à même d'accompagner l'élève dans sa problématique (en lien avec les équipes pluridisciplinaires de l'Éducation Nationale).

Référent académique

M. Patrice Fondin

Conseiller école inclusive auprès de la rectrice

patrice.fondin@ac-poitiers.fr

Tél : 05. 16. 52. 63. 26

Référents départementaux de Charente-Maritime

1^{er} degré

M. Laurent Desport

IEN SDEI-ASH de Charente-Maritime

Mme Anne Campa-Brossard

CP SDEI-ASH

ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr

2nd degré

Mme Adeline Coureau

gaehp17@ac-poitiers.fr

Plaquette d'information à destination des écoles et des établissements de Charente-Maritime

Les objectifs du GAEHP

Le « groupe d'accompagnement des enfants à haut potentiel » (GAEHP) rassemble des personnels issus de différents corps de l'Education nationale autour d'un inspecteur pédagogique régional (IPR), référent académique. Il a pour objectif de faciliter l'inclusion, le parcours scolaire et l'entrée dans les apprentissages des EHP.

Les acteurs du GAEHP

- *Un référent académique*

Conformément à la circulaire n°2009-168 du 12 novembre 2009, la circulaire de rentrée 2012 rappelle que « un référent académique est nommé sur le thème de la précocité intellectuelle » (ou haut potentiel). M. François La-Fontaine, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de mathématiques assure cette fonction de correspondant pour l'académie de Poitiers.

- *Un chargé de mission*

Il assiste le référent académique des EHP dans l'organisation des suivis des élèves à haut potentiel et la liaison avec les familles dans l'académie. Il représente le référent académique lors de réunions institutionnelles et il contribue à la conception du plan de formation académique et à la mise en œuvre des actions retenues

- *Des référents départementaux distincts pour les 1^{er} et 2nd degrés*

Interlocuteurs directs des familles et de la communauté éducative, ils prennent en compte les demandes et y répondent en évaluant les besoins et en jugeant, en concertation avec le référent Académique, de l'opportunité d'une intervention. Pour les élèves scolarisés dans le 1er degré, l'IEN chargé du service départemental « école inclusive » assure cette mission. Il est assisté par un conseiller pédagogique exerçant dans ce même service.

- *Des accompagnateurs*

Personnes de terrain formées aux particularités du Haut Potentiel Intellectuel, ce sont elles qui, en dehors de leur fonction initiale, interviennent pour l'essentiel dans les situations où le GAEHP est sollicité. Pour le 1er degré, ce rôle d'accompagnateur est en partie assuré par les conseillers pédagogiques de circonscriptions référents « école inclusive ».

Les missions du GAEHP

- *La formation*

Le GAEHP propose aux équipes éducatives des stages de sensibilisation et de prise en compte des EHP à travers les dispositifs de formation continue de l'Education nationale (PAF, ECLORE, FSE).

- *Le conseil*

Le GAEHP peut intervenir ponctuellement auprès des équipes éducatives qui le solliciteraient autour de problématiques liées à la précocité.

- **Le suivi des situations d'élèves à haut potentiel en difficulté scolaire**

- **Pour le 1^{er} degré**

Les suivis sont assurés selon le protocole suivant.

1. Le référent académique transmet les demandes concernant les élèves du 1er degré à l'IEN référent départemental EHP et au conseiller pédagogique école inclusive en charge de cette mission.

L'IEN ou le chargé de mission accuse réception de la demande auprès de la famille par mail ou par téléphone et instaure le dialogue dans un esprit de médiation.

2. Sous couvert de l'IEN de la circonscription dont dépend l'école de l'enfant, l'IEN-référent départemental EHP sollicite le pôle ressource du secteur ; à savoir, le RASED et plus particulièrement le psychologue EN-EDA, ainsi que le conseiller pédagogique mission école inclusive de la circonscription.

3. Le pôle ressource du secteur évalue la situation, les potentialités de l'enfant et ses besoins. Le psychologue EN-EDA rencontre la famille, l'enfant, et recueille les informations auprès de l'école, du psychologue de la famille ou du praticien libéral.

4. Au regard des besoins de l'enfant, l'équipe pédagogique construit un projet personnalisé faisant notamment état de propositions d'aménagements. Si nécessaire, le conseiller pédagogique chargé de mission EHP peut, à la demande de la circonscription et après observation de l'élève sur son lieu de scolarisation, contribuer à l'élaboration de ce projet.

5. Ce projet est présenté à la famille et à l'enfant lors d'un entretien parent-enseignant ou lors d'une équipe éducative. Si une médiation école-famille est nécessaire, l'IEN référent départemental EHP ou son assistant, le conseiller pédagogique chargé de mission EHP, peut être amené à participer à l'entretien ou à l'équipe éducative.

6. Le pôle ressource de la circonscription informe le conseiller pédagogique chargé de mission EHP du suivi mis en place pour l'élève.

En fin d'année scolaire, le conseiller pédagogique chargé de mission EHP adresse un bilan des suivis au référent académique du GAEHP.

- **Pour le second degré**

Les suivis sont assurés en binôme. Ils s'articulent en plusieurs temps : les accompagnateurs rencontrent séparément la famille, l'élève, puis l'équipe pédagogique, et informent le médecin scolaire et le psychologue de l'Education nationale. A l'issue de ces entretiens, les accompagnateurs font part de leur analyse auprès de la communauté éducative et de la famille dans un esprit de médiation. Le cas échéant, ils proposent des aménagements pédagogiques lors d'une réunion éducative ; éventuellement, ils sont amenés à réorienter les familles vers des institutions plus à même de prendre en charge une problématique qui dépasserait le Haut Potentiel. Ils restent à l'écoute des différents acteurs par la suite.

- **Pour les élèves de cycle 3**

Dans le cadre du cycle 3, et afin de faciliter la liaison école-collège, un accompagnateur du 2nd degré peut être associé au suivi des élèves de CM1 et de CM2. De même, pour un élève de 6^e, le conseiller pédagogique chargé de mission EHP peut être mobilisé.